

|  |
| --- |
| **Template du dossier de projet** **d'exposition temporaire au SPF Emploi**(Ce template comprend les éléments minimaux qui doivent figurer dans le dossier. Il vous est naturellement loisible de constituer ou d'étoffer votre dossier selon vos propres préférences, au niveau tant du contenu que de la forme).  |

|  |
| --- |
| Données personnelles:Nom et prénomRue et numéroCode postal et communeNuméro de téléphoneAdresse e-mail |

|  |
| --- |
| (facultatif) Lien vers des sources externes (site web, médias sociaux, vidéos, …) :  |

|  |
| --- |
| Biographie: |

|  |
| --- |
| Description de la vision ou de la technique artistique: |

|  |
| --- |
| Titre ou bref résumé du projet: |

|  |
| --- |
| Description de l'occupation de l'espace mis à disposition: |

|  |
| --- |
| Description des œuvres artistiques: |

|  |
| --- |
| Photos de référence: |

|  |
| --- |
| (facultatif) Lien entre l'exposition et le domaine d'activités du SPF Emploi: |

|  |
| --- |
| Conditions: * Le SPF détermine les dates disponibles et la durée de l'exposition (de 2 à 3 mois).
* Les artistes doivent remplir l'espace mis à leur disposition.
* Les artistes sont responsables du transport des œuvres ainsi que du montage et du démontage de l'exposition.
* Les artistes fournissent un court texte sur leur parcours, leur travail ou leur approche artistique, ainsi que quelques photos qui pourront servir au service de communication du SPF pour élaborer des supports promotionnels. Une liste de prix des œuvres est également demandée afin que le SPF puisse les faire assurer.
* Les artistes respectent l'état et la fonction du hall d'accueil du SPF (l'accès aux tourniquets dans les couloirs doit rester dégagé, les murs et les sols ne doivent pas être abîmés, etc.).

Contribution du SPF: * Le SPF assure la promotion de l'exposition au moyen de dépliants, d'affiches, de videos et de communications en ligne.
* Le SPF peut prévoir le matériel nécessaire pour le montage de l'exposition (échelle, échafaudage, système de suspension).
* Le SPF se charge également du vernissage et fait assurer les œuvres.
* Les artistes sont libres de vendre des œuvres lors de l'exposition, mais le SPF n'intervient en aucune manière dans les transactions.
 |